



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

PROCES-VERBAL N°4 DU 19 MAI 2023

TELEMATIQUE

SAISON 2022/2023

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président

Claude DENGREVILLE, Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Sylvie PICARD, membres

Assistent :

Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

Antoine DURAND, Responsable Juridique

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique afin de procéder, conformément à l'article 6.2 du règlement intérieur de la FFvolley, au contrôle de l'élection de Monsieur Arnaud PRIGENT comme délégué régional suppléant de la Ligue Ile de France de Volley aux Assemblées Générales de la FFvolley.

Au 16 février 2023, la CEF a reçu un extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2022 stipulant que Monsieur Arnaud PRIGENT (n° licence 990109) avait été élu délégué régional suppléant de la Ligue Ile de France de Volley

Cependant, à titre liminaire et pour rappel, la Ligue doit procéder « à un appel à candidatures auprès de tous les licenciés majeurs de ses membres adhérents » dans le cadre de l'élection de ses délégués régionaux, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

En outre, l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley dispose que les « LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement ».

Or, le dossier fourni par la Ligue Ile de France de Volley n'évoque ni ne mentionne aucun appel à candidatures ; par surcroit, la FFVolley n'avait pas été destinataire de la liste de candidats afin de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et valider les candidatures conformément à la réglementation fédérale. **Ainsi, la procédure fédérale des candidatures n'a pas été respectée par la** Ligue Ile de France de Volley.

Présenté au prochain Conseil d'Administration

Date de diffusion : 23/05/2023

Auteur : Jean-Jacques DECORDE

Par conséquent, l'élection de M. Arnauld PRIGENT au poste de suppléant n'est pas réglementaire. Le Secrétaire Général a demandé au Président de la Ligue d'île de France de procéder, s'il le souhaite, à l'appel à candidatures pour le poste de Délégué Régional suppléant aux Assemblées Générales de la FFvolley, lors de sa prochaine Assemblée Générale Régionale.

Ainsi, à ce jour les délégués régionaux élus de la Ligue Ile de France de Volley sont :

- 1. Vincent VAURETTE (titulaire)**
- 2. Yves MOLINARIO (titulaire)**
- 3. Jean-Pierre BASSET (titulaire)**
- 4. Stefano RIMBANO (titulaire)**
- 5. Alain DE FABRY (suppléant)**

La Commission Électorale Fédérale rappelle la réglementation aux Ligues Régionales :

Conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley : « Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence.

La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement. »

Les conditions d'éligibilité sont définies dans les statuts de la FFvolley à l'article 7.1.1 : « *Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :*

- *Le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,*
- *Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;*

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir. »

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, les licences permettant d'être éligible sont les licences ENCADREMENT mention « DIRIGEANT ».

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Serge CORVISIER